

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°2 du 4 mars 2020

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	10	
Votants :	10	
Date de la convocation du Conseil :	24/02/2020	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, JOLY Paulette, PINET Laurence, CANOINE Delphine
MM. DUBUISSON Pascal, DUCOURET Philippe, GILLARDEAU Michael,
GODINEAU Thomas, FRETILLERE Thierry, OUY Mathieu

Absents excusés : Mmes TIJOU Mathilde, BRISARD Sylviane, TABEAUD Laurence
MM. RYCKEBUS Thierry, DUCHAMBON Sébastien

Madame JOLY Paulette a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N°040320/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2020

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 18 février 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2020;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°180220/02

OBJET : Service Général - Commune. Arrêté du Compte de gestion 2019 du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°180220/03

OBJET : Service Assainissement. Arrêté du Compte de gestion 2019 du trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/04

OBJET : Approbation du compte administratif du budget Communal- Service Général 2019.

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	810 968.69 €	
Recettes :	987 313.08 €	Résultat 2018 reporté : 46 742.45 €
	Excédent de clôture :	223 086.84 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	365 046.19 €	
Recettes :	494 578.20 €	Résultat 2018 reporté : 102 467.57 €
Restes à réaliser :	Dépenses : 196 153.65 €	Recettes : 33 886.01 €
	Excédent de clôture avec reste à réaliser :	69 731.94 €

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal service général 2019.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/05

OBJET : Approbation du compte administratif du budget Communal de l'assainissement 2019.

Sous la présidence de Mme DERRAS Michèle adjointe au Maire, élue par l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'assainissement 2019, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	53 416.02 €	
Recettes :	66 865.79 €	Résultat 2018 reporté : 60 737.64 €
	Excédent de clôture :	74 187.41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	54 871.89 €	
Recettes :	126 493.49 €	Résultat 2018 reporté : 22 832.15 €
	Excédent de clôture :	94 453.75 €

Hors de la présence de M. DUBUISSON Pascal, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'assainissement 2019.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°040320/06

OBJET : Affectation du résultat de l'année 2019 - Service Général Commune -

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 du budget général de la commune, par le Conseil Municipal,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 231 999.58 €
- Fonctionnement : un excédent de 223 086.84 €

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de : 162 267.64 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2019 ci-dessus et décide la reprise suivante :

Section d'investissement :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » : 231 999.58 €
- Ligne 1068 « Excédents de fonctionnement Capitalisés » : 155 000.00 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 68 086.84 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°040320/07

OBJET : Affectation du résultat de l'année 2019 - Service ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019, par le Conseil Municipal,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 94 453.75 €
- Fonctionnement : un excédent de 74 187.41 €

Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2019 ci-dessus et décide la reprise suivante :

➤ Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté» 94 453.75 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

➤ Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » 74 187.41 €

➤ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°040320/08

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2020 - Service Général Commune -

➤ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 présenté et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	955 766.84	887 680.00
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	/	68 086.84
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	955 766.84	955 766.84

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	303 229.79	233 497.85
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	196 153.65	33 886.01
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	231 999.58
		=	=
	Total de la section d'investissement	499 383.44	499 383.44

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	955 766.84 €	955 766.84 €
Investissement	499 383.44 €	499 383.44 €
Total	1 455 150.28 €	1 455 150.28 €

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/09

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2020 - Service ASSAINISSEMENT -

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 pour le service assainissement présenté et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	138 119.77	63 932.36
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	/	74 187.41
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	138 119.77	138 119.77

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	128 784.32	34 330.57
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	/	/
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	94 453.75
		=	=
Total de la section d'investissement		128 784.32	128 784.32

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 pour le service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	138 119.77 €	138 119.77 €
Investissement	128 784.32 €	128 784.32 €
Total	266 904.09 €	266 904.09 €

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Transport scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le conseil a pris la décision de créer un service de transport scolaire et d'établir un budget transport scolaire. Il ajoute qu'il va demander aux garages DUMAS, FRETILLERE et GORCE & BARDET une proposition pour un véhicule d'occasion de 9 places.

Accepté à l'unanimité.

Délibération N°040320/10

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs

collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ou AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/11

OBJET : Créations de postes et modification du tableau des effectifs.

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 17 juillet 2019,

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade :

- Agent de maîtrise -> Agent de maîtrise principal;

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 31.86 heures hebdomadaires, à la cantine scolaire à compter du 15 octobre 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2020 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Responsable service administratif : Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	1	35
Agent service administratif : Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	33
Filière technique				
Responsable services techniques : Technicien	Technicien Territorial	B	1	35
Agent services techniques : Agent de maîtrise Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise Principal	C	2	31.86 35
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
	Adjoint technique Territorial	C	4	35 20, 7.18,
	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29.03, 20
			1	
Filière Sociale				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	25.43
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

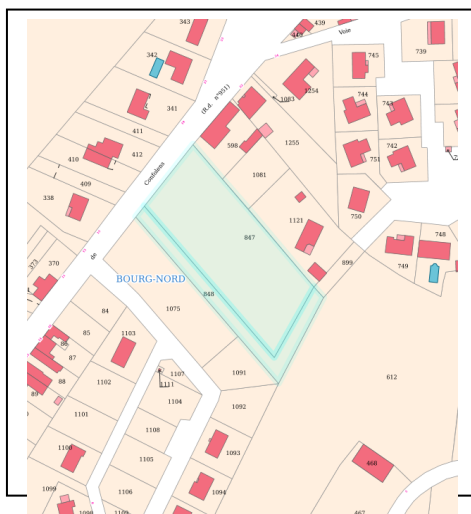
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/12

OBJET : Acquisition d'un terrain route de Confolens.



M. le Maire expose que M. MAQUIN gérant de la SCI GM II lui a transmis un courrier confirmant que les terrains sis à SAINT-CLAUD, route de Confolens cadastrés section E 847 et 848 d'une superficie total de 6472 m² étaient en vente au prix de 5 € le mètre carré.

Il précise que ces terrains jouxtent le lotissement Clos Gâline et qu'ils pourraient être aménagés pour un futur lotissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte de faire l'acquisition des terrains appartenant à la SCI GM II représentée par M. MAQUIN au tarif de 5 €/ m² ;
- Précise qu'un acte notarié sera établi au frais de la mairie ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/13

OBJET : Modification Budget Assainissement.

M. le Maire expose que lors de la saisie du budget assainissement 2020 une erreur a été faite sur le compte 2315 en dépense d'investissement. En effet le compte a été mis au 041 opération d'ordre alors qu'il devait être mis en 23, compte réel.

Il propose donc de faire le virement suivant :

Compte 2315 -041 : -43 651.96 €

Compte 2315-23 : + 43 651.96 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte le virement présenté ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/14

OBJET : Affectation de crédits – Budget Général Commune.

M. le Maire expose que lors de l'élaboration du budget général de la commune 2020 des dépenses ont été sous-estimées.

Il propose donc de faire les affectations suivantes :

Compte 65548-03 « CALC Chasseneuil » : + 105 €

Compte 65548-08 « CC CHARENTE LIMOUSINE » : + 382 €

Compte 60623 : - 487 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte les affectations présentées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

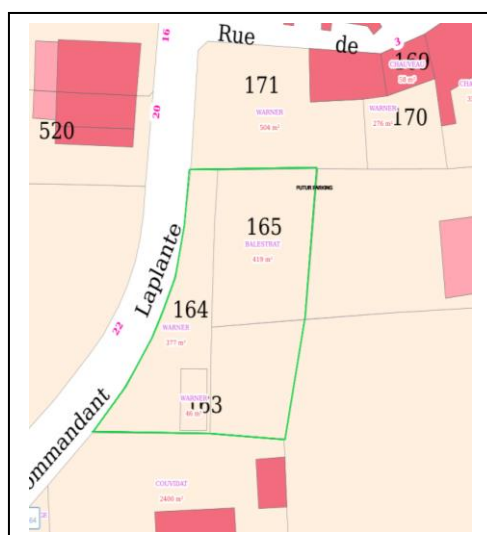
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°040320/15

OBJET : Acquisition d'un terrain rue du Cdt Laplante .



M. DUBUISSON rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bourg il a été décidé de faire l'acquisition de terrains rue du Commandant Laplante. Certains appartiennent à M. WARNER, cadastrés section AB n°163 et 164 d'une superficie totale de 423 m² et d'autres appartiennent à M. BALESTRAT Alain cadastrés section AB n°165 et une portion de la parcelle cadastrée section AB n° 327.

En ce qui concerne les parcelles de M. WARNER le prix a été fixé à 2 500 €, et M. le maire propose de faire l'acquisition des terrains de M. BALESTRAT à 5 €/m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de faire l'acquisition des parcelles de M. BALESTRAT cadastrées section AB n° 165 et une partie de la AB 327 sises rue du Commandant Laplante au prix de 5 €/m².

- précise que les frais de géomètre, comme de notaire seront à la charge de la Commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Aménagement du chemin de liaison chez Thévenin

Monsieur DUBUISSON informe que dans le cadre de l'aménagement du chemin de Chez Thévenin entre les départementales n°739 et n°172, le géomètre mandaté par le Conseil

Départemental était sur le terrain la semaine dernière.

Délibération N°040320/16

OBJET : FDAC 2020 Délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. DUBUISSON Pascal expose que la commune a la possibilité de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Charente Limousine pour l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionné par le Conseil Départemental de la Charente

Il ajoute que pour le programme 2020 le montant de travaux subventionnable est de 21 365.15 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte de donner maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Charente Limousine pour le programme du FDAC 2020;
- précise qu'une convention sera passée avec la Communauté de Communes de Charente Limousine pour préciser les conditions dans lesquelles les opérations seront menées ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Les devis sollicités pour les travaux 2020 sont : la réfection de la voie communale de Chez Robinet jusqu'au Treuil (par tronçon selon l'état de la chaussée), et la réfection de la tranche sur la place Sadi Carnot.

➤ **Convention de la SAUR**

Monsieur DUBUISSON présente la convention avec la SAUR pour l'entretien, la maintenance et l'assistance technique des postes de relèvement des eaux usées, du réseau des eaux usées et des eaux pluviales.

Il est précisé que des modifications doivent être apportées avant la signature de celle-ci :

- Nombre de poste de relevage (3 à la station, et 2 route de Champagne Mouton, l'Age)
- Précisions à apporter sur l'établissement des rapports,
- Rapport sur le traitement des boues...

- **PISCINE**

Demande également d'une convention pour la maintenance de la piscine de ST CLAUD.

- Mise en route, hivernage...

Des travaux seront réalisés pour l'aménagement d'un pédiluve pour les personnes à mobilité réduite.

Délibération N°040320/17

OBJET : Fête de la cagouille.

M. DUBUISSON expose que la Communauté de Communes de Charente Limousine a augmenté, (x 2), ses tarifs pour le prêt de ses tivolis.

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Cagouille par l'association Sports et Loisirs la Commune participait en payant la location des chapiteaux à hauteur de 300 € pour 6 tivolis.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer pour 2020, car si la quantité est maintenue, le montant s'élèverait à 600 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide de maintenir la somme à 300 € et de limiter le nombre de tivolis à 3 pour 2020 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

➤ Augmentation temps de travail

Monsieur le Maire expose que l'agent sur le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans la classe des grandes sections / CP, sollicite une augmentation de son temps de travail pour effectuer certaines tâches qu'elle ne peut faire compte tenu de ses horaires. Cette modification passerait son temps de travail de 25.43 h/ semaine à 27.03 h/semaine.

Le début de ce changement sera planifié avec l'agent concerné.

Adopté à l'unanimité

➤ Terrain de M. BANLIAT pour l'implantation d'une coupole.



Monsieur DUBUISSON revient sur le projet de l'association Sports et Loisirs pour l'implantation d'une coupole sur un terrain appartenant actuellement à M. BANLIAT Philippe. Ce dernier accepte de céder pour l'euro symbolique à la commune une de ses parcelles cadastrée section H n°713 d'une superficie de 3695 m².

Il demande aux membres de conseil de réfléchir à cette offre qui sera délibérée ultérieurement.

La séance est levée à 22h30